



ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES
LES DIMANCHES DE L'AVENT – ANNEE 2020

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 105b du Code Professionnel Local
VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.
VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 25 novembre 2020.
CONSIDERANT les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 20 DECEMBRE 2020 DE 10H00 A 19H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel 1h avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin – Réglementation – STRASBOURG
- Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM et le policier municipal
- SDIS WOLFISHEIM
- Affichage



Holtzheim, le 27 novembre 2020
Mme le Maire, Pia IMBS

Par délégation du Maire

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire